

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Conseil municipal du 10 décembre 2020

SOMMAIRE

<u>Introduction :</u>	<u>3</u>
<u>I.Éléments de contexte national.....</u>	<u>4</u>
<u>A) Environnement macro économique.....</u>	<u>4</u>
<u>B) La santé financière des communes.....</u>	<u>5</u>
<u>C) Les perspectives de la Loi de Finances 2021.....</u>	<u>6</u>
<u>II.La stratégie financière de la collectivité</u>	<u>9</u>
<u>A – L'épargne de gestion.....</u>	<u>9</u>
<u>B) 2021, une hausse tendue des dépenses de fonctionnement</u>	<u>11</u>
<u>C) 2021 des recettes de fonctionnement attendues en hausse</u>	<u>17</u>
<u>D – Le financement des nouveaux investissements.....</u>	<u>18</u>

INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulée, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 9 février prochain. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion en avril, lors de la séance du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire pour acter de la reprise des résultats antérieurs.

L'année 2020 ayant connu une crise sanitaire sans précédent, les finances communales ont dû s'adapter et faire face aux dépenses supplémentaires liées à la protection contre la Covid-19, mais aussi à la fermeture de nombreux services sources de recettes.

Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2020, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

Sauf indication contraire les chiffres de la commune sont exprimés en millions d'euros. Pour une meilleure compréhension, ne seront étudiées que les dépenses et recettes réelles.

I. Éléments de contexte national

A) Environnement macro économique

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre).

Une fois les contraintes du premier confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Les achats de biens des ménages ont retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février. Toutefois, ce rebond reflète plutôt un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite. En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks.

Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année.

Au total, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Le taux de chômage, lui, a bondi de 1,9 point au troisième trimestre 2020 pour s'établir à 9 % de la population active en France (hors Mayotte), selon les chiffres publiés début novembre par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Selon les données du baromètre AdCF (Association des communautés de France) / Banque des Territoires, la chute de la commande publique pour l'ensemble des acheteurs publics au cours des trois premiers trimestres 2020 (par rapport à la même période l'an passé) atteint le niveau record de - 22 % (en euros).

Le nombre d'appels d'offre chute de -25 %, passant de 181 295 appels d'offre à 135 139 appels d'offre pour l'ensemble des acheteurs, conséquence du double effet de la crise sanitaire et de la séquence électorale.

Pour l'engagement de la relance, les communes et intercommunalités ont un rôle essentiel à jouer en termes d'appels d'offre et de travaux. En concentrant 55 % de l'ensemble des achats – poids inchangé depuis 2012 - leur rôle est déterminant dans la relance engagée par le gouvernement, tant en ce qui concerne la passation de marchés de prestations et de services, la poursuite des travaux de renouvellement, que des projets nouveaux portés par les équipes élues au printemps et au début de l'été.

B) La santé financière des communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 1,7	85,6	- 0,6	85,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 13,3	25,0	- 13,7	21,6
Recettes fiscales	+ 2,1	56,6	- 0,4	56,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,5	14,2	+ 4,1	14,7	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 20,3	13,8	- 23,8	10,5
Participations	- 2,3	3,2	- 5,0	3,0	• Recettes d'investissement (6)	+ 3,3	11,5	+ 5,2	12,1
Produit des services	- 0,0	6,6	- 10,2	5,9	• Flux net de dette (7) =	-	- 0,3	-	- 1,0
Autres	+ 1,9	5,1	- 0,7	5,1	- Emprunts nouveaux*	+ 6,5	6,0	- 12,5	5,3
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 1,0	72,7	+ 1,1	73,5	- Remboursements (8)*	+ 1,8	6,3	- 0,4	6,3
Dépenses de personnel	+ 0,9	39,0	+ 0,8	39,3	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,9	-	+ 1,1
Charges à caractère général	+ 2,1	17,7	+ 1,6	18,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,4	64,7	- 1,6	63,7
Dépenses d'intervention	- 0,0	12,9	+ 2,0	13,2	Budgets principaux				
Autres	+ 9,1	1,5	+ 5,9	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	- 6,4	1,6	- 8,5	1,5	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 5,5	12,9	- 10,3	11,6	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 9,3	6,6	- 19,8	5,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris".
Évolutions 2019/2018 à champ constant 2019 (y compris département de Paris).

Bénéficiant d'une bonne santé avant la crise, les communes devraient en moyenne être capable d'assumer plus sereinement les effets financiers de la crise sanitaire par rapport aux autres collectivités territoriales.

En effet, fin 2019, les communes affichaient un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, une dette toujours maîtrisée grâce à des taux d'intérêt périodiquement faible, et malgré une hausse des dépenses de fonctionnement dont le rythme a respecté le plafond posé par la loi de programmation des finances publiques.

La crise sanitaire risque toutefois de modifier ces bases solides du nouveau cycle électoral.

Les dépenses de fonctionnement qui absorbent une grande partie des dépenses d'urgence et de soutien aux territoires et aux populations, progresseraient (+1,6%) au contraire des recettes de fonctionnement, en recul de 0,8% , certains recettes fiscales et tarifaires subissant les effets de la crise. Les recettes des services et domaines seront certainement les plus impactées

Un fort recul des dépenses d'investissement est attendu sur 2020, compte tenu du cycle électoral mais renforcé par la crise sanitaire actuelle.

Pour atténuer les effets de la crise, une circulaire est venue adapter le cadre comptable pour retraiter les dépenses liées à la pandémie. Celle-ci permet la mise en œuvre de plusieurs mécanismes : étalement des charges, création d'une annexe budgétaire, reprise exceptionnelle en section de fonctionnement des excédents d'investissement.

Toutefois ces mesures laissent en grande partie à la charge des collectivités les dépenses engagées pour la protection des agents territoriaux et de la population.

C) Les perspectives de la Loi de Finances 2021

Le projet de loi de Finances pour 2021 a été présenté fin septembre en conseil des ministres pour une adoption par le parlement devant intervenir avant le 31 décembre prochain.

Il est centré, pour les collectivités, sur la stabilisation des dotations, sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation et sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production.

- Stabilisation de la DGF

Dans la proposition de la Loi de Finances initiale, la DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2020 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion décidée en 2019 et 2020, minorations liées à la recentralisation à l'État de compétences sanitaires exercées par les départements, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré le montant de la DGF en 2020).

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements, mais aussi de la DACOM pour les collectivités d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines « afin de réaliser le tiers de rattrapage restant à réaliser ».

- Petit focus sur Ronchin

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçues 2016-2020

	Dotation Forfaitaire	% d'évolution /n-1	Dotation de Solidarité Urbaine	% d'évolution /n-1	Dotation Nationale de Péréquation	% d'évolution /n-1	Total annuel	Evolution sur 5 ans
2020	2 013 685 €	1%	1 818 999 €	4%	446 638 €	4%	4 279 322 €	17,43%
2019	1 998 103 €	1%	1 756 096 €	3%	430 025 €	2%	4 184 224 €	
2018	1 983 779 €	1%	1 699 853 €	4%	420 578 €	1%	4 104 210 €	
2017	1 956 708 €	-8%	1 634 244 €	7%	417 061 €		4 008 013 €	
2016	2 116 572 €	-13%	1 527 557 €	19%			3 644 129 €	

Malgré une baisse des concours de l'État envers les collectivités sur la période, la commune a bénéficié d'une hausse de sa Dotation Globale Forfaitaire.

Toutefois, cette augmentation résulte d'une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et une entrée dans le champs de la Dotation Nationale de Péréquation, soit un recours à la péréquation :

- Péréquation verticale, la DSU est réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

- Péréquation horizontale : la DNP assure la répartition de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Ainsi, la hausse de cette recette s'analyse par une paupérisation de la population. Corrélativement, cette abaissement signifie également une baisse des recettes liées à la fiscalité, et aux produits des services, ainsi qu'une hausse des services sociaux.

- Suppression de la taxe d'habitation

Par la loi de finances 2020, le gouvernement a acté de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dès 2020 pour 80% des ménages, puis progressivement jusqu'en 2023 pour les 20% de ménages restants.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus de recettes de Taxe d'habitation (la Taxe d'habitation sur les 20% de contribuables restant sera conservée par l'État).

La compensation à partir de 2021 est annoncée à l'euro prêt. Elle est calculée en retenant le taux de TH figé en 2017 et les bases 2020.

La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue via la future taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette réforme, annoncée comme sans impact pour les collectivités, représente une perte de l'autonomie financière, le levier fiscal n'existant plus que sur la taxe foncière.

- Plan de relance

Ce plan prévoit notamment :

- des mécanismes de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités et un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- des avances sur les recettes fiscales et sur les dotations ainsi qu'une dérogation aux règles comptables pour les dépenses liées à la crise sanitaire pour les collectivités locales les plus en difficulté
- la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises de manière coordonnée avec les régions et ouvert à toutes les collectivités.

La mise en œuvre de ces plans sera territorialisée, via le plan France Relance. Dans le Nord, ce plan se traduit par un soutien à l'économie, et en particulier à l'industrie, par d'importants investissements sur le patrimoine immobilier de l'État ainsi que par la mobilisation

des collectivités, et des porteurs de projets publics, avec 64 dossiers, qui ont bénéficié de 13,4 M€ de subventions, pour un effet levier de 50 M€

Le projet de loi de Finances ne prévoit pas de nouvelles mesures de soutien de l'État aux collectivités pour 2021 pour faire face aux effets de la crise sanitaire.

II. La stratégie financière de la collectivité

- Indicateurs démographiques

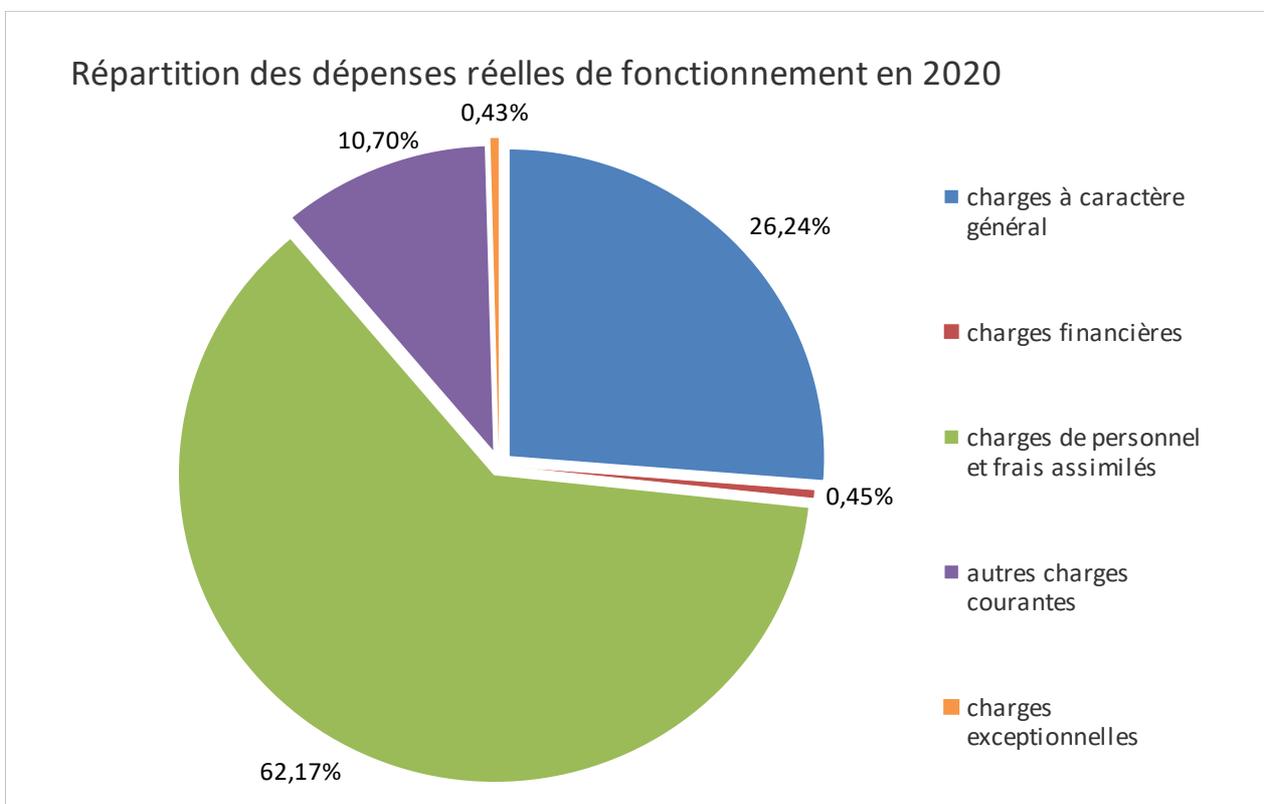
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Population INSEE : 19 349 habitants

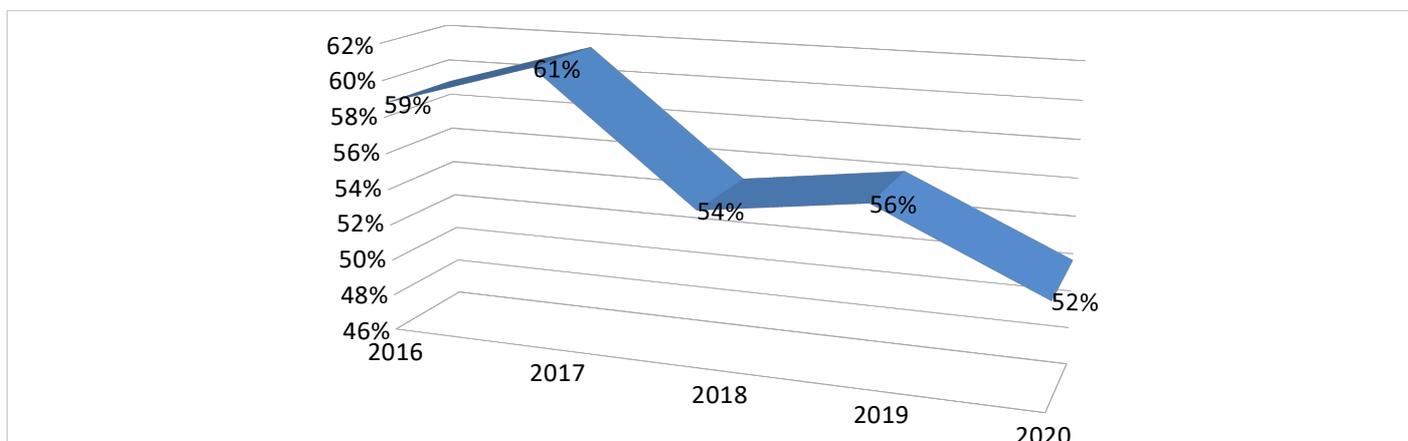
Potentiel financier : 16 759 005

A) - L'épargne de gestion

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières des intérêts d'emprunt et les charges exceptionnelles.



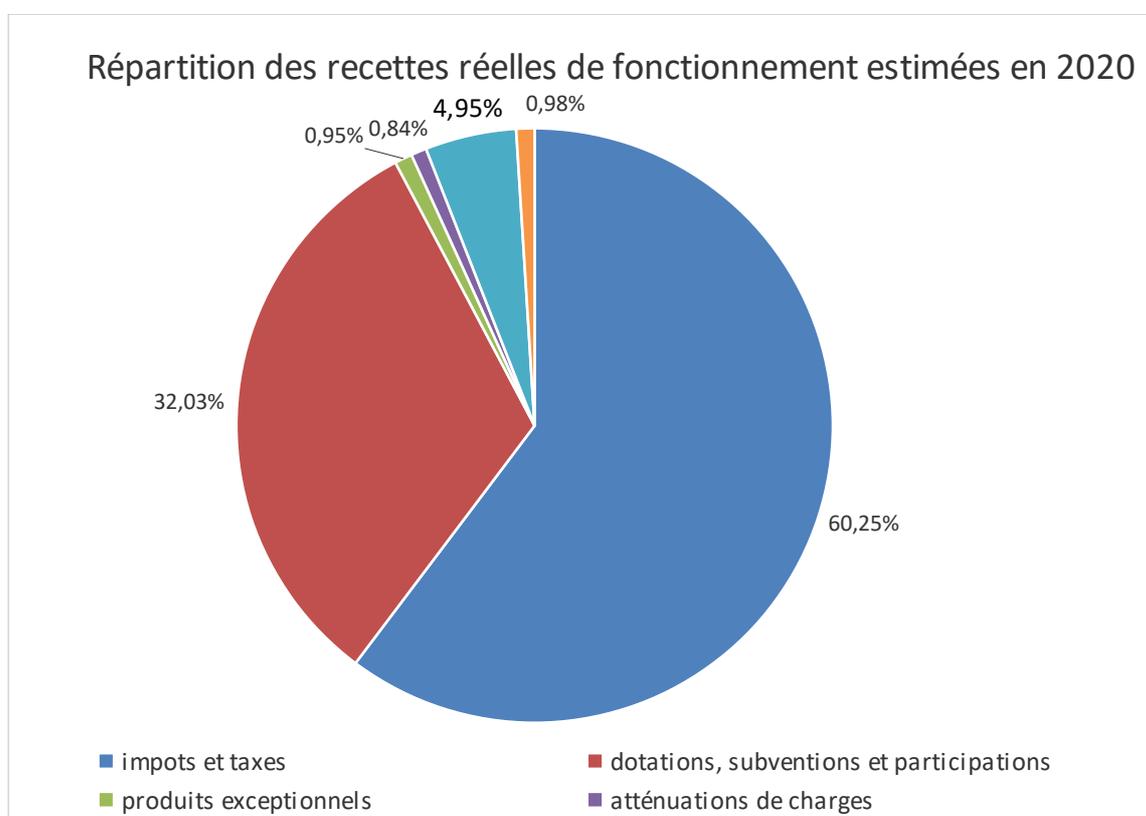
- **Quelle est la part des charges obligatoires de la collectivité ?**



Taux de rigidité: (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement

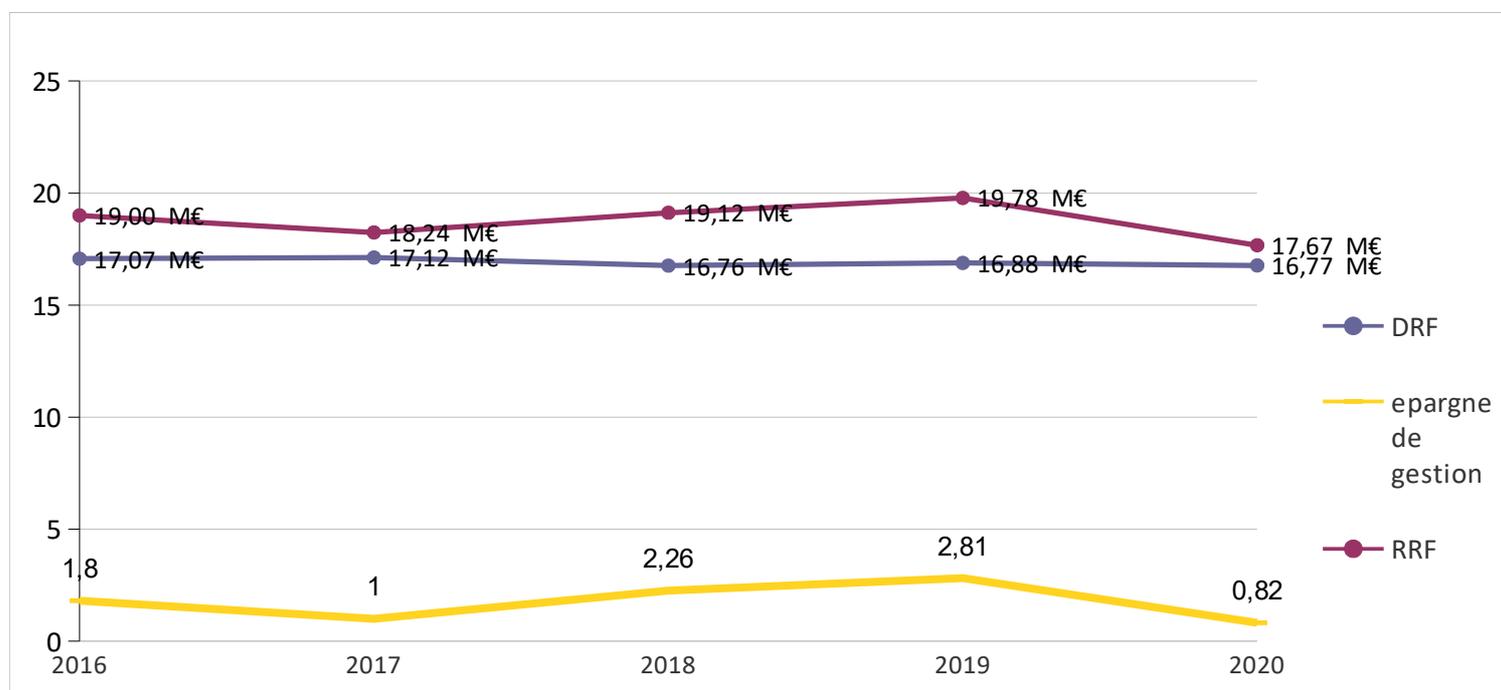
Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

Danger à partir de 60% pour une collectivité moyenne



Les recettes de fonctionnement réelles comprennent les atténuations de charges c'est-à-dire les remboursements d'assurance en cas de personnels absents, les produits des services,

domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels.



Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement – constitution de l'épargne de gestion

Suite à un travail de maîtrise des dépenses : pas d'effet « ciseau » dans la section de fonctionnement, la crise sanitaire modifie toutefois la structure de la section.

Soit l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne de gestion constate le montant entre l'épargne brute (recettes – dépenses) en dehors des frais financiers. Ainsi, elle définit le montant maximal envisageable d'annuité d'emprunt.

B) 2021, une hausse tendue des dépenses de fonctionnement

1) Des enveloppes de fonctionnement des services stabilisées

- Efforts de gestion menés et mis en œuvre en interne (économies de tous les services)
- Politique d'achat réfléchie pour favoriser la mise en concurrence dès le premier euro
- Choix de dépense d'équipement éco-énergétiques, favorables en fonctionnement
- Quelques nouveaux projets en prévision :

- Mise en œuvre de démarches de démocratie participative
- expérimentation sur la gestion des déchets
- retransmission sur internet du Conseil Municipal

2) Les Ressources Humaines

a) . Le nombre d'agents et leur répartition titulaires – non titulaires

Le nombre d'agents au 1/1/2020 :

- le nombre d'agents en ETP est de 257,61 (-1,4 ETP par rapport au 1/1/2019) pour 309 agents (pour 312 agents au 1/1/2019)

La répartition au sein de cet effectif en ETP est de :

- 192,18 titulaires
- 65,43 non titulaires.

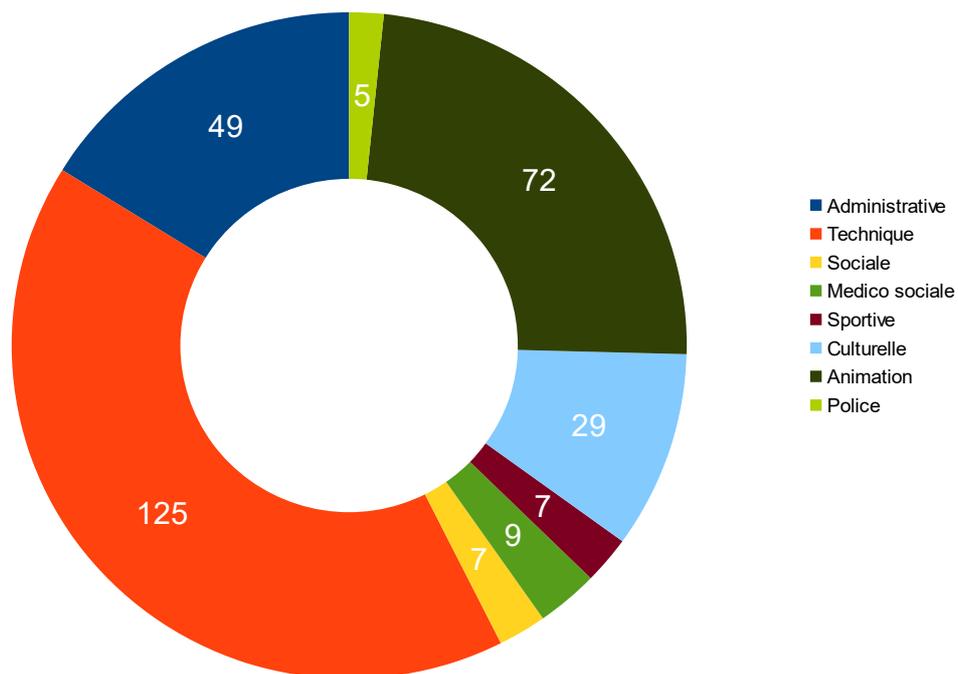
Les ETP non titulaires sont décomposés comme suit :

- les emplois aidés : 5,57 ETP
- les auxiliaires (intégrés dans le plan interne de stagiairisation ou recrutés sur la carence d'un fonctionnaire) : 37,61ETP
- les apprentis : 0,67 ETP
- Les pauses méridiennes : 5,39 ETP
- Les agents remplaçants : 11,03 ETP
- Les ACM du mercredi : 1,60 ETP
- Les ACM des vacances scolaires : 0,49 ETP

- Les enseignants (école de musique, arts plastiques, langues...) : 2,07 ETP
- Le collaborateur de cabinet : 1ETP

b) La répartition des effectifs en unité par filière au 01/01/2020 et les perspectives 2021 :

Répartition des effectifs en unité et par filières au 1/1/2020



Cette structure évoluera en 2021. En effet, la priorité politique de recrutement est axée sur la propreté et la tranquillité publique.

Concernant la propreté :

Ainsi, 4 contrats PEC ont été signés en octobre 2020 pour des agents en propreté publique. L'objectif est d'en recruter un cinquième. Cela porterait la brigade propreté à 6 agents. Ces agents interviennent en plus de la société titulaire du marché public de nettoyage des rues (nettoyement des rues et ramassage des poubelles publiques) qui représentent 5 ETP, soit un total de 11 ETP pour la propreté de la Ville.

Une brigade en charge de la propreté et de l'application des arrêtés du Maire en lien avec cette thématique sera également créée. Ainsi, deux Agents de sécurité de la voie publique seront recrutés en 2021 spécifiquement sur les missions de gestion des dépôts sauvages et des espaces verts des particuliers empiétant sur la voie publique. Ils auront une mission de prévention et de

sensibilisation mais pourront également verbaliser les habitants non respectueux du cadre de vie ronchinois.

Concernant la tranquillité publique :

L'objectif est de doubler le nombre de policiers municipaux qui était à 4 sur le mandat précédent.

Actuellement le nombre de policiers est de 7. Un recrutement est encore en cours.

Le service est également complété par 2 ASVP.

c) La formation des agents :

Un plan de formation a été élaboré et est réactualisé chaque année.

Le service des Ressources Humaines veille à la formation de tous les emplois aidés afin qu'à l'issue de leur contrat, ceux ci puissent avoir une meilleure qualification pour leur avenir professionnel. Ainsi par exemple les emplois aidés aux services techniques passent leur CACES, certaines habilitations électriques...

Concernant les agents la formation se fait essentiellement via le CNFPT pour lequel la Commune a cotisé 52 000€ en 2019.

Il est à noter que nombreuses formations ont été annulées en 2020 à cause de la pandémie mondiale Par ailleurs, la Commune a versé 20 000€ à des organismes de formation en 2019.

d) Les éléments de rémunération

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (estimation)
Rémunération principale des titulaires	4.366.134	4.418.589	4.405.378	4.276.229	4.229.593	4 266 686
Rémunération principale des non titulaires	1.586.266	1.493.045	1.475.675	1.670.522	1.716.679	1 437 580

La durée effective du temps de travail est de 1607h par an pour les agents à temps complet (hors filière artistique ou les ETP sont à 23h/sem pour un ASEA et 16h/sem pour un PEA). A cela s'ajoute les éventuelles heures supplémentaires.

Le régime indemnitaire versé en 2019 est de 919 100€. Il sera légèrement plus élevé en 2020.

La NBI a été versée en 2020 à 72 agents pour un montant de 52 950€. Ce montant est sensiblement identique en 2019.

2867 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2019 pour un montant de 56 067€. Elles correspondent essentiellement aux interventions des agents en astreinte technique, des heures d'élection (élections européennes en 2019). Le montant des heures supplémentaires estimé pour l'année 2020 est de 3 676h pour un montant estimé de 76 000€. L'augmentation est principalement due aux agents mis en astreintes pendant le confinement de mars à mai afin de pouvoir assurer la continuité du service.

Les avantages en nature : Il existe deux logements pour nécessité absolue de service (concierges) pour un total de 4 000€.

3) La poursuite des engagements pluriannuels

- 5 AE/CP (autorisation d'engagement / crédits de paiement)

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Actuellement plus de 25 marchés publics ont été conclus en 2020 dont certains poursuivent leur exécution sur plusieurs années. Quelques exemples :

Fournitures :

- Fourniture de matériel de plomberie
- Fourniture de matériel de quincaillerie
- Fourniture de colis de Noël pour les aînés

Services :

- Élagage et abattage d'arbres sur la commune
- Balayage et nettoyage des rues de la ville
- Conception du Ronchin Magazine

- Location de 2 bâtiments modulaires

Travaux :

- Travaux d'éclairage public

- La dette :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020

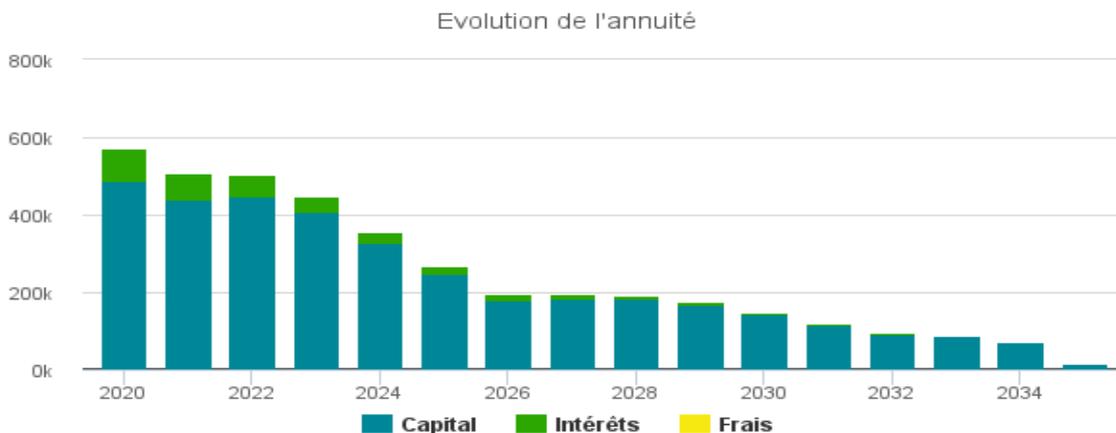
Encours	3 132 487,33	Nombre d'emprunts	10
Taux actuariel *	2,28%	Taux moyen de l'exercice	2,37%

Charges financières en 2020

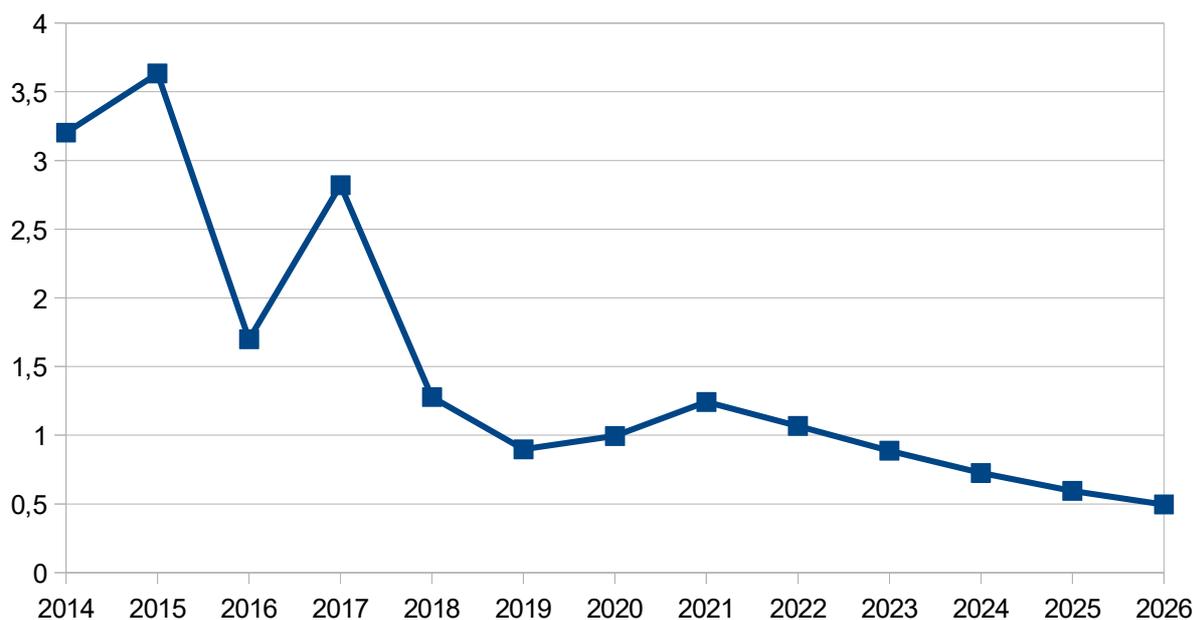
Annuité	572 367,75	Amortissement	486 932,06
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	84 435,69	ICNE	32 887,25

La Commune s'interroge régulièrement sur les emprunts pouvant bénéficier d'une renégociation.

Extinction de la dette



Quelle est la capacité de désendettement de la commune ?



Encours de dette / épargne brute

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Moins de 5 ans = très bien / moins de 10 ans = moyen / moins de 15 ans = vigilance / plus de 15 ans = danger

C) 2021 des recettes de fonctionnement attendues en hausse

1) Une fiscalité stabilisée

- Les taux

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Taxe d'habitation	28,89	28,89	28,89	28,89	28,89
Taxe foncier non bâti	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84
Taxe foncier bâti	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42

- Les Bases

Amélioration du produit fiscal en 2021 par la fin d'exonération de 30 ans à la taxe foncière de plusieurs logements

Travail fait par les services de la commune en lien avec les services de l'État pour obtenir une base de la taxe d'habitation saine et apurée .

2) Un retour d'activité attendu pour le produits des services

En 2020, le produit des services a largement souffert de la crise de la Covid par la fermeture de plusieurs services pendant plusieurs mois de confinement, mais aussi par la tenue de plusieurs manifestations qui n'ont pu se dérouler dans le respect du protocole sanitaire .

L'année 2021 devrait être moins impactée et bénéficier d'une reprise d'activité.

D – Le financement des nouveaux investissements

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : études d'avant-projet, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de biens mobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.

Depuis plusieurs années, la commune a réussi à développer son niveau d'investissements autofinancés.

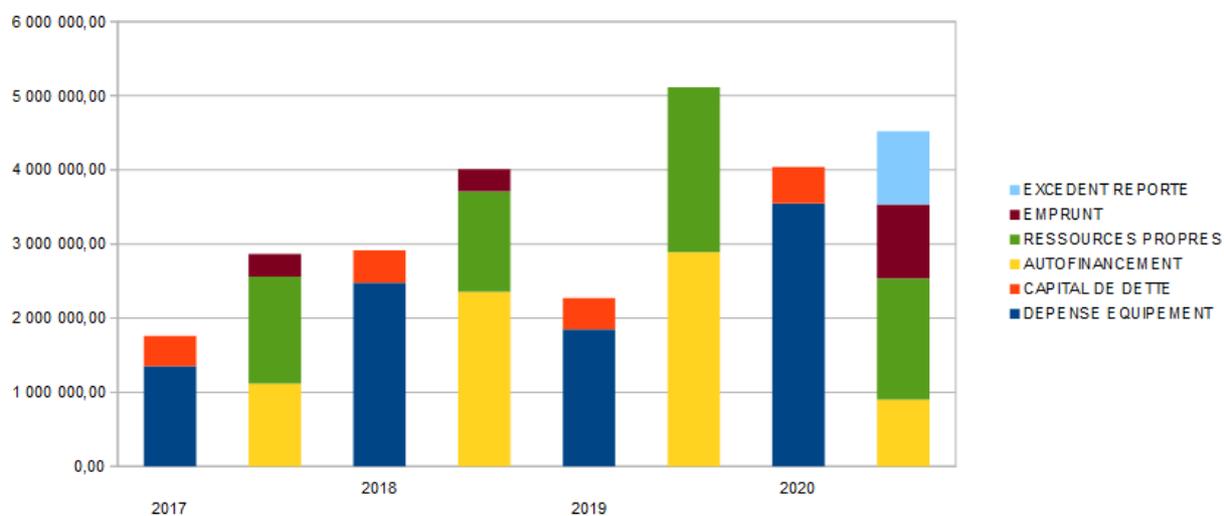
Pour cela la commune est active sur la constitution de ressources propres : subventions d'investissement, taxe d'aménagement, FCTVA, produit de la vente du patrimoine...

Des ressources extérieures sont parfois sollicitées par le recours à l'emprunt.

L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) doit permettre de payer les remboursements de dettes.

Le surplus (CAF - remboursements de dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, ...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente le financement disponible de la commune, soit le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute et aux ressources d'investissement:



Soit l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Pour 2021, la municipalité prévoit de proposer lors du vote du budget primitif, un engagement important pour la réalisation de nouveaux investissements sur le patrimoine.

- Anticipation sur quelques projets à venir :
 - rénovation de la halle de Tennis
 - travaux piscine réseaux d'eau et pompes
 - travaux en lien avec le programme d'accessibilité
 - travaux sur le patrimoine s'inscrivant dans l'action en lien avec l'urgence climatique

Pour leur financement un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget primitif. En fonction des résultats définitifs de l'année 2020 et de l'avancement des projets sur l'année 2021, un emprunt réel pourra être sollicité, en fin d'année.